



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction des services du cabinet

Service des sécurités

Pôle sécurité civile

PLAN DE GESTION DÉPARTEMENTAL
D'UNE CANICULE

- PGCD 70 -

Année 2020

SOMMAIRE

	Page
<u>PRÉAMBULE</u>	
Les objectifs du PGCD 70.....	3
Le comité départemental canicule (CDCA).....	4
<u>DECLENCHEMENT ET MISE EN OEUVRE DU PLAN</u>	6
<u>I . Les différents niveaux du plan</u>	
<u>Niveau 1 : Veille saisonnière</u>	
1.1 Les conditions de déclenchement.....	7
1.2 Les mesures mises en œuvre.....	7
1.3 La remontée d'informations.....	7
<u>Niveau 2 : Avertissement chaleur</u>	
2.1 Les conditions de déclenchement.....	8
2.2 La diffusion de la pré-alerte.....	8
2.3 La remontée d'information.....	9
2.4 La levée du dispositif.....	9
<u>Niveau 3 : Alerte canicule</u>	
3.1 Les conditions de déclenchement.....	10
3.2 La diffusion de l'alerte.....	10
3.3 La mise en place du centre opérationnel départemental (COD).....	11
3.4 Communication.....	11
3.5 La remontée d'information.....	11
3.6 La levée du dispositif.....	11
<u>Niveau 4 : Mobilisation maximale</u>	
4.1 Les conditions de déclenchement.....	12
4.2 La diffusion de l'alerte et la remontée d'information.....	12
4.3 Le centre opérationnel départemental (COD).....	12
4.4 La mise en place des mesures exceptionnelles	12
4.5 La levée du dispositif.....	12
<u>II . Les fiches actions des services</u>	13
<u>III . Annexes</u>	
- Annexe 1 : Dépliant "INPES"	30
- Annexe 2 : Recommandations relatives à l'alimentation	32
- Annexe 3 : Recommandations destinées au grand public.....	37
- Annexe 4 : Recommandations en matière d'aération, de ventilation et de climatisation en période d'épidémie de Covid-19.....	43
- Annexe 5 : Recommandations en termes d'organisation d'un espace collectif rafraîchi à destination des collectivités territoriales en période de pandémie Covid-19.....	51
- Annexe 6 : Mesures de gestion en cas de concomitance d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique en période de pandémie covid-19.....	53
- Annexe 7 : Rappel concernant les populations vulnérables à la chaleur.....	54

Préambule

Le plan national canicule (PNC) a été élaboré à la suite de l'épisode caniculaire exceptionnel de 2003. En effet, au cours de l'été 2003, la France a été touchée par un phénomène caniculaire exceptionnel tant par son intensité que par sa durée. Ces conditions ont entraîné une surmortalité importante qui a révélé la nécessité d'anticiper et de mieux gérer ces événements climatiques extrêmes.

En juillet 2006, la France a connu un autre épisode de canicule important, mais de moindre intensité qu'en 2003. L'excès de mortalité attribuable à l'épisode caniculaire de 2006 a été trois fois moins important que ce que le modèle température/mortalité, fondées sur des données antérieures à 2003, prévoyait.

En août 2012, un épisode de canicule court et de faible intensité a touché de nombreux départements (34). Il s'est traduit, selon l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) par un impact sanitaire faible en termes de morbidité et de mortalité.

Les bilans effectués depuis ont permis d'identifier des points d'amélioration en matière de gestion et de communication ce qui a conduit à une refonte du plan canicule national en 2013. Cette dernière version a permis d'établir une adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du PNC dans une logique opérationnelle.

En juin et juillet 2019, la France a connu deux épisodes de canicule très étendus et intenses. Le premier épisode (dépassement des seuils d'alerte du 24 juin au 7 juillet) a été aussi intense que les canicules de 2015 et 2018, mais d'une durée plus brève ; la seconde canicule (dépassement des seuils d'alerte du 21 au 27 juillet) a été d'une intensité comparable à 2003, mais d'une durée nettement plus courte.

Cette année, Météo France annonce que la saison estivale présentera des conditions plus chaudes que la normale, propice à la survenue de vagues de chaleur.

Le dispositif général reconduit d'année en année connaît, cependant, un facteur contextuel ; celui de l'épidémie de Covid-19. Le territoire national pourrait donc se retrouver soumis simultanément à une circulation active du virus Covid-19 et à des vagues de chaleur.

Le plan départemental canicule 2020 reconduit les mesures mises en œuvre depuis 2017.

• Les objectifs du plan départemental :

Le plan de gestion d'une canicule départementale de Haute Saône (PGCD 70) poursuit les objectifs suivants :

- organiser le dispositif de veille,
- organiser l'alerte,
- définir les missions et les actions à mettre en œuvre par chaque service et organisme en vue de protéger les populations,
- organiser l'information et la communication à destination du public, des élus et des médias,
- organiser la sortie de crise.

Le plan comporte 4 niveaux d'action progressifs :

Ces quatre niveaux d'alerte correspondent aux quatre couleurs de la carte de vigilance météorologique qui traduisent l'intensité du risque de canicule auquel la population sera exposée pour les prochaines 24 heures : vert, jaune, orange et rouge.

Cette vigilance est déclinée par département et est matérialisée par une carte de France actualisée au moins deux fois par jour (à 6 heures et à 16 heures).

Couleur de la carte de vigilance météorologique	Niveau d'alerte du PGCD 70
VERT	Niveau 1 - Veille saisonnière
JAUNE	Niveau 2 - Avertissement chaleur
ORANGE	Niveau 3 - Alerte canicule
ROUGE	Niveau 4 - Mobilisation maximale

- **Comité départemental canicule (CDCA)**

Pour mettre en œuvre ce plan, un comité départemental canicule a été créé (loi n° 2004-626 du 30 juin 2004).

Présidé par le préfet de la Haute-Saône, le CDCA est composé des membres suivants :

- ◆ le préfet de la Haute-Saône,
- ◆ le président du Conseil départemental de la Haute-Saône,
- ◆ le sous-préfet de Lure,
- ◆ le service des sécurités (SDS, ex-SIDPC),
- ◆ le service communication de la préfecture,
- ◆ les services de l'Etat suivants : Gendarmerie, DDSP70, DDSP25, DSDEN, DIRECCTE, DDCSPP.
- ◆ le SDIS,
- ◆ L'ARS,
- ◆ les maires des dix communes les plus peuplées : VESOUL, LURE, LUXEUIL LES BAINS, HERICOURT, GRAY, CHAMPAGNEY, ARC LES GRAY, FOUGEROLLES, RONCHAMP, SAINT LOUP SUR SEMOUSE,
- ◆ le président de l'association des maires de France (AMF),
- ◆ le président de l'association des maires ruraux,
- ◆ Météo-France,
- ◆ la CIRE,
- ◆ la Poste,
- ◆ le SAMU,
- ◆ le conseil de l'Ordre des médecins,
- ◆ un représentant des infirmiers libéraux,
- ◆ un représentant des ambulanciers,
- ◆ un représentant des pharmaciens,
- ◆ un représentant des organismes de sécurité sociale,
- ◆ un représentant des établissements de santé publics,
- ◆ un représentant des établissements de santé privés,
- ◆ un représentant de la fédération nationale des associations des directeurs des établissements pour personnes âgées,
- ◆ un représentant de la fédération nationale d'accueil et de confort pour personnes âgées,
- ◆ un représentant des établissements médico-sociaux publics hébergeant des personnes âgées,

- ◆ un représentant des établissements médico-sociaux privés à but lucratif hébergeant des personnes âgées,
- ◆ un représentant des établissements médico-sociaux privés hébergeant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- ◆ un représentant des services d'aide et de soins à domicile,
- ◆ un représentant de la croix rouge française, un représentant du secours catholique, un représentant des restos du cœur, un représentant de l'ordre de Malte, un représentant de l'association départementale de la protection civile de la Haute-Saône,
- ◆ le président du CODERPA de la Haute Saône,
- ◆ le président de la fédération départementale des aînés ruraux ou son représentant,
- ◆ un représentant de l'AHSRA.

Le préfet préside le comité départemental canicule

Le CDCA est chargé de s'assurer que les mesures nécessaires à la gestion de la canicule ont été mises en œuvre par l'ensemble des organismes concernés et, notamment :

- les campagnes d'information auprès des populations à risque,
- le repérage des personnes fragiles vivant à domicile,
- la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service.

DÉCLENCHEMENT ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le préfet s'appuie sur la carte de vigilance météorologique de Météo France pour activer les mesures appropriées du PGCD 70.

Les différents niveaux d'action de ce plan se réfèrent, par conséquent, au quatre couleurs de la vigilance météorologique :

➤ **Niveau 1 : Veille saisonnière**

Est activé chaque année du 1^{er} juin au **15 septembre** de la même année.

Il s'agit de la modification principale introduite cette année par le plan national canicule (PNC). La veille saisonnière est étendue désormais jusqu'au 15 septembre (31 août auparavant).

En effet, l'historique des vagues de chaleur depuis 2003 montre une modification dans la survenue, l'intensité et l'extension de ces phénomènes. Ces trois dernières années se distinguent notamment par des épisodes précoces ou tardifs avec des vagues de chaleur de début juin à mi-septembre.

➤ **Niveau 2 : Avertissement chaleur**

Répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique.

Si la situation le justifie, il permet la préparation à une montée en puissance des actions d'information et de communication, en particulier, la veille de week-end et de jour férié.

➤ **Niveau 3 : Alerte canicule**

Répond au passage en orange de la carte de vigilance météorologique.

Il est déclenché par le préfet du département sur la base de la carte météorologique.

Il correspond à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risques.

➤ **Niveau 4 : Mobilisation maximale**

Répond au passage en rouge de la carte de vigilance météorologique.

Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire (sécheresse, panne d'électricité, saturation des hôpitaux, feux de forêts...).

Pour chacun de ces niveaux d'action sont prévues, ci-après, les conditions de déclenchement, d'information et d'alerte des autorités et services concernés.

Les fiches actions des services précisent les responsabilités et les tâches de chaque autorité ou service en fonction du niveau d'alerte.

Information « grand public »

Un numéro vert national "[canicule info service](#)" est mis en place par le ministère de la santé du **1^{er} juin** au **31 août** : **0 800 06 66 66**.

I – Les différents niveaux du plan

▪ ➔ NIVEAU 1 : " VEILLE SAISONNIERE "

1.1 Conditions de déclenchement

Du 1er juin au 15 septembre, la préfète de la Haute-Saône met en œuvre dans le département une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire. Le service des sécurités (SDS) de la préfecture, en liaison avec l'ARS, rassemble les informations, en assure la synthèse et rend compte à la préfète de tout événement anormal.

1.2 Mesures mises en œuvre

Ce niveau comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.

L'ARS, outre ses missions permanentes, notamment pour l'organisation de la permanence des soins, veille au caractère opérationnel des plans blancs et des plans bleus, et vérifie la tenue à jour de l'annuaire des institutions et services devant être sollicités en situation de crise.

La DDCSPP relaie les campagnes d'information et de prévention au niveau départemental auprès des populations à risques vis-à-vis de la canicule (établissements sociaux, CHRS, CADA, maison relais, FJT, organisateurs de manifestations sportives, responsables d'établissements d'activités physiques et sportives, directeurs des centres de loisirs et de vacances).

La préfète (Service des sécurités) s'assure que l'ensemble des services de l'État sont en état de vigilance pour lui signaler tout événement anormal lié à une éventuelle canicule.

Le Conseil départemental veille à la préparation de ses propres services et des structures relevant de sa compétence.

Les maires à la demande de la préfète :

- identifient les personnes vulnérables résidant dans leur commune, ainsi que les lieux climatisés susceptibles d'accueillir les personnes à risques ;
- s'assurent de la préparation des services communaux intervenant auprès des personnes âgées et/ou handicapées vivant à domicile ;
- recensent les associations et les réseaux de bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées et/ou handicapées vivant à domicile ;
- communiquent à la préfète les coordonnées d'un représentant en mairie.

1.3 Remontée d'informations

Les maires font parvenir à la préfète les informations qu'ils ont recueillies sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte.

Les établissements et services de santé, les établissements médico-sociaux qui entrent dans la compétence de l'ARS et les professionnels de santé libéraux signalent toute situation anormale à l'ARS qui en rend compte immédiatement à la préfète.

Il appartient à la préfecture d'informer les échelons zonal et national (État-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est, centre opérationnel de gestion interministérielle des crises et PC santé) de la décision prise (changement de niveau du plan canicule ou maintien) par l'ouverture d'un événement sur le réseau informatisé d'échanges d'informations SYNERGI sur le portail ORSEC.

SYNERGI est le vecteur unique de remontée d'informations sur le déclenchement des niveaux du plan de gestion d'une canicule départementale ainsi que sur tout événement relatif à la canicule en cours (signalement de faits, points de situations...).

→ NIVEAU 2 : " AVERTISSEMENT CHALEUR "

2.1 Conditions de déclenchement

Le niveau 2 correspond à une phase de veille renforcée qui répond au niveau jaune de la carte de vigilance météorologique.

Le préfet est informé par l'ARS des dispositions prises et prend, le cas échéant, les mesures départementales adaptées en lien avec l'ARS.

Ce niveau correspond à trois cas de figure météorologique :

Situation météorologique
Situation 1 - les seuils de température sont franchis (IBM min et max) * Mais le phénomène ne dure pas (pic de chaleur limité à 1 ou 2 jours).
Situation 2 - approche des seuils de température sans les franchir Il fait très chaud pendant plusieurs jours et Météo France n'annonce pas d'intensification de la chaleur pour les jours suivants.
Situation 3 - approche des seuils de température sans les franchir Il fait très chaud pendant plusieurs jours avec des prévisions Météo annonçant une intensification de la chaleur pour les jours suivants. → C'est l'amorce de l'arrivée d'une canicule.

* **Indicateur BioMétéorologique minimum et maximum :**

C'est la moyenne des températures minimales et maximales (pour la nuit et le jour), associée à des facteurs aggravants, prévisible sur 3 jours consécutifs. Cette moyenne correspond à un seuil d'alerte de température défini par département.

Le déclenchement du niveau 2 conduit à pré-alerter les différents acteurs, notamment à la veille des fins de semaine ou d'un jour férié, d'un éventuel passage en niveau 3 et d'anticiper les mesures à mettre en place pour lutter contre les effets d'une canicule.

2.2 Diffusion de la pré-alerte

La préfète (Service des sécurités), après concertation avec l'ARS, pré-alerte :

- ◆ le sous-préfet,
- ◆ la gendarmerie,
- ◆ la DDSP70,
- ◆ la DDSP25,
- ◆ l'ARS,
- ◆ la DDCSPP,
- ◆ la DIRECCTE,
- ◆ le Conseil départemental,
- ◆ le SDIS,
- ◆ la DSDEN,
- ◆ les associations de protection civile.

L'ARS pré-alerte :

- ◆ les établissements sanitaires et médico-sociaux entrant dans son champ de compétence,
- ◆ les services de soins infirmiers à domicile,
- ◆ le conseil de l'ordre des médecins,
- ◆ le représentant des infirmiers libéraux,
- ◆ le SAMU,

- ◆ La cellule régionale d'appui (CRA).

Le Conseil départemental pré-alerte :

- ◆ les circonscriptions d'action sociale,
- ◆ la PMI,
- ◆ les services d'aide et maintien à domicile,
- ◆ les centres locaux d'information et de coordination (CLIC),
- ◆ les équipes médico-sociales de l'APA.

et **s'assure** de la mobilisation de ses services pour faire face à la mise en œuvre des actions prévues au niveau 3.

Les maires pré-alertent :

- ◆ les centres communaux d'action sociale (CCAS),
- ◆ les associations locales de secourisme et de bénévoles.

2.3 Remontée de l'information

Les données sanitaires ne sont remontées qu'à partir du lendemain de l'activation du niveau 3 (la cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE) Centre-Est communique à la préfète (service des sécurités) et à l'ARS la synthèse des indicateurs de mortalité et de morbidité).

2.4 Levée du dispositif

Le préfet de département, après concertation avec l'ARS, désactive le niveau "Avertissement chaleur" sur la base de la carte de vigilance météo. Il en informe le préfet de zone de défense et de sécurité Est et les acteurs qu'il avait informés de ce niveau.

→ **NIVEAU 3 : "ALERTE CANICULE"**

3.1 Conditions de déclenchement

Le niveau 3 est activé par le préfet du département sur la base de la carte de vigilance météorologique signalant une vigilance orange canicule.

Pour la Franche-Comté, le passage en vigilance orange canicule est établi à partir des seuils d'alerte suivants :

Département	Commune de référence	Seuil d'alerte IBM min	Seuil d'alerte IBM max
Doubs	Besançon	19	33
HAUTE-SAONE	LUXEUIL	18	34
Jura	Lons-le-Saunier	20	34
Territoire de Belfort	Belfort	18	33

Le préfet adapte sa communication à la situation ressentie localement et alerte les services concernés y compris les communes.

3.2 Diffusion de l'alerte

Dès le déclenchement du niveau 3, le préfet (Service des sécurités), alerte :

- ◆ le sous-préfet,
- ◆ la gendarmerie,
- ◆ la DDS70,
- ◆ la DDS25,
- ◆ l'ARS,
- ◆ la DDCSPP,
- ◆ la DIRECCTE,
- ◆ le Conseil départemental,
- ◆ les maires,
- ◆ le SDIS,
- ◆ la DSDEN,
- ◆ les associations de protection civile.

L'ARS alerte :

- ◆ les établissements sanitaires et médico-sociaux,
- ◆ les services de soins infirmiers à domicile,
- ◆ le conseil de l'ordre des médecins,
- ◆ le représentant des infirmiers libéraux,
- ◆ le SAMU,
- active :**
- ◆ la cellule régionale d'appui (CRA).

Le Conseil départemental alerte :

- ◆ les circonscriptions d'action sociale,
 - ◆ la PMI,
 - ◆ les services d'aide et maintien à domicile,
 - ◆ les centres locaux d'information et de coordination (CLIC),
 - ◆ les équipes médico-sociales de l'APA.
- et s'assure de la mobilisation de ses services pour faire face à la mise en œuvre des actions prévues au niveau 3.

Les maires alertent :

- ◆ les centres communaux d'action sociale (CCAS),
- ◆ les associations locales de secourisme et de bénévoles.

3.3 Mise en place d'un Centre Opérationnel Départemental (COD)

Le préfet active, si besoin, un COD qui regroupe des membres du comité départemental canicule, notamment l'ARS, le SDIS, le SAMU, Météo France, le Conseil départemental et des représentants de l'AMF et de l'AMR.

S'il est activé, il se met en configuration de suivi de l'événement. Outre ses missions générales de coordination des opérations, il a pour missions spécifiques face à une canicule de :

- veiller à ce que l'ensemble des services publics locaux soit mobilisé et prêt à mettre en œuvre les actions prévues au niveau 3,
- transmettre les informations sur la situation au niveau départemental aux échelons régionaux, zonaux et nationaux, notamment via le module spécialisé « canicule » du portail ORSEC.
- d'activer la plateforme de réponse téléphonique départementale (par exemple : activer la Cellule d'Information du Public) afin d'informer la population notamment sur la localisation des lieux publics rafraîchis et sur les conseils de prévention et de lutte contre les effets des fortes chaleurs. Le numéro de celle-ci est transmis au PC santé.

3.4 Communication

Le préfet diffuse un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public et le **N° vert national : 0800 06 66 66**.

3.5 Remontée de l'information

Chaque jour, la cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE) Centre-Est communique au préfet (SDS) et à l'ARS la synthèse des indicateurs de mortalité et de morbidité.

Le préfet de département vérifie, au besoin quotidiennement, grâce aux données collectées auprès des services déconcentrés (en collaboration avec l'ARS et la CIRE), l'adéquation des mesures réalisées.

3.6 Levée du dispositif

Le préfet de département désactive le niveau "Alerte canicule" sur la base de la carte de vigilance météo. Il en informe le préfet de zone de défense et de sécurité Est et les acteurs qu'il avait informés de ce niveau.

→ **NIVEAU 4 : " MOBILISATION MAXIMALE "**

Le niveau 4 répond au niveau rouge de la carte de vigilance météorologique.

Il correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux de grande ampleur.

Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles pour faire face à une crise de longue durée dont les conséquences dépassent le champ sanitaire et social.

4.1 Conditions de déclenchement

Si les indicateurs bio-météorologiques dépassent les seuils sur une longue durée dans plusieurs régions, si des événements aggravent la situation (sécheresse, coupures d'électricité, saturation des hôpitaux...), si les conséquences de la canicule dépassent le champ sanitaire et social, **le préfet active le niveau 4 sur la demande du Premier ministre.**

Lorsque le niveau 4 est déclenché, le Premier ministre peut confier la conduite opérationnelle de la crise à un ministre qu'il désigne en fonction de la nature des événements, du type de crise ou de l'orientation politique qu'il entend donner à son action (circ. du 2 janvier 2012 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures).

La désignation de ce ministre entraîne l'activation de la Cellule Interministérielle de Crise (CIC) qui regroupe l'ensemble des ministères concernés.

4.2 Diffusion de l'alerte et remontée de l'alerte

Le préfet alerte les services de l'État, le président du Conseil départemental et les maires du passage au niveau 4 selon les mêmes modalités que pour le niveau 3.

Le schéma de diffusion de l'alerte et de remontée de l'information au niveau 4 est identique à celui prévu au niveau 3.

4.3 Centre opérationnel départemental (COD)

Le préfet du département met en œuvre les éléments du dispositif ORSEC pour traiter les différents aspects de la situation que le département connaît ou est susceptible de connaître. Le COD est activé par le préfet pour coordonner l'ensemble des services impliqués dans la mise en œuvre des mesures de protection générale des populations (aspects sanitaires, aspects de sécurité civile, approvisionnement en eau, en énergie, gestion des décès massifs...).

Il poursuit les missions générales du niveau 3.

4.4 Mise en œuvre des mesures exceptionnelles

Chaque autorité ou service prend les mesures précisées dans les fiches actions des services.

4.5 Levée du dispositif

La levée du dispositif est décidée par le Premier ministre, sur la base des informations fournies par la CIC. Cette décision est communiquée aux départements et acteurs concernés.

Le préfet en informe le préfet de zone de défense et de sécurité Est et les acteurs qu'il avait informés de ce niveau.

II - LES FICHES ACTIONS DES SERVICES

Le préfet

Au niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE

- Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'État, les services opérationnels, les maires et le Conseil départemental en état de vigilance.
- Dans le cadre de cette veille, réceptionne la carte de vigilance météo et les informations illustratives délivrées par Météo-France (tableau prévisionnel de risque de dépassement des seuils de températures).
- Préside et convoque le comité départemental canicule.
- Sensibilise les maires sur le repérage des personnes à risques. Un registre nominatif tenu dans chaque mairie comprend notamment les coordonnées du service intervenant à domicile (SSIAD, SAAD, APA, CCAS, CLIC, etc.), de la personne à prévenir en cas d'urgence et du médecin traitant.
- Etablit la synthèse des informations transmises par les services de l'Étatajout, le Conseil départemental et les maires.
- Demande à l'ARS et à la DDT de lui signaler les problèmes d'approvisionnement en eau potable.
- Relais la campagne nationale au niveau des médias locaux et sur le site Internet de la préfecture.

Au niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, le préfet :

- Pré-alerte, en concertation avec l'ARS, les services concernés.

Au niveau 3 : ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre, le préfet :

- Active le niveau 3 si la carte de vigilance météo signale un niveau de vigilance orange canicule.
- Informe les échelons zonal et national (Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est (EMIZ), GOGIC, et PC santé) du passage au niveau 3, par l'intermédiaire du portail ORSEC ainsi que les services concernés.
- Demande aux maires des communes les plus importantes d'activer des cellules de veille communale (si elles existent) afin d'assurer la coordination sur le terrain et les invite à faire connaître les besoins en renfort au-delà des moyens municipaux existants.
- Autorise les maires à communiquer directement aux services concernés les données enregistrées sur le registre communal, dans le cadre de leurs compétences territoriales.
- Demande à EDF de s'assurer de l'absence de risques de coupures de courant susceptibles de mettre en danger les personnes fragilisées.
- Prépare les actes réglementaires nécessaires (réquisitions des professionnels de santé : médecins de ville, infirmiers libéraux, ambulanciers, ...en fonction des besoins), en liaison avec l'ARS
- Met en œuvre les actions adaptées définies préalablement dans le plan canicule (suivi particulier des actions mises en place, procédure d'alerte et autres mesures).
- Informe les différents acteurs et services sur les échéances et l'intensité du phénomène de canicule attendu.
- Transmet régulièrement aux autorités zonales et nationales, via le portail ORSEC, les informations sur la situation départementale.
- Pilote les actions locales de communication et d'information en direction de la presse en diffusant des messages de prévention, d'alerte et de recommandations à l'attention du public.
- En fonction des conditions météorologiques, le préfet décide, en lien avec l'ARS, du retour au niveau 1. Ce changement de niveau est communiqué aux échelons zonal et national via le portail ORSEC et aux acteurs concernés.

Au niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

- Demande le renforcement des actions qui sont déjà menées au niveau "Alerte canicule".
- Fait appel à des moyens supplémentaires civils et militaires, si besoin.
- Prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation.
- La sortie du niveau 4 "Mobilisation maximale" est assurée par le préfet sur décision du Premier ministre. Cette décision est communiquée aux acteurs concernés.

Le Conseil départemental

Au niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE

- Prévient le préfet en cas d'événement anormal constaté dans les structures qu'il a en charge.
- Assure la diffusion des messages de veille et de recommandations aux :
 - services de protection maternelle et infantile (PMI),
 - services de maintien à domicile,
 - centres locaux d'information et de coordination (CLIC),
 - équipes médico-sociales APA,
 - circonscriptions d'action sociales.
- Contribue au repérage des personnes fragiles.
- Nomme un référent canicule et participe au comité départemental canicule.
- Assure le recensement des établissements et services sociaux qui relèvent de sa compétence pour transmission à l'ARS et à la DDCSPP.
- Transmet la liste des établissements organisant de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire, de la garde de nuit et l'annuaire de maintien à domicile.
- Elabore, le cas échéant, un guide de procédures de gestion de crise pour ses propres services.

Au niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, le Conseil départemental :

- Pré-alerte les services suivants :
 - les circonscriptions d'action sociale,
 - les PMI,
 - les services d'aide et de maintien à domicile,
 - les centres locaux d'information et de coordination (CLIC),
 - les équipes médico-sociales de l'APA.

Au niveau 3 : ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre, le Conseil départemental :

- S'assure :
 - du renforcement de son système de surveillance et d'alerte,
 - que le relais des recommandations préventives et curatives, les préconisations techniques prévues dans ses structures soient bien appliquées,
 - de la bonne information et de la mobilisation des services,
 - que les établissements et services dont il a la charge disposent des équipements, des matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes ainsi que des personnels nécessaires.
- Transmet à l'ARS une synthèse des actions entreprises à destination des personnes fragiles dont elle a la charge.
- Encourage la solidarité de proximité.

Au niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

- Assure la mobilisation des services de maintien à domicile.
- Informe le préfet en temps réel des difficultés rencontrées.
- Relaye les recommandations préventives et curatives et les préconisations techniques prévues pour ces structures.
- Active les réseaux de solidarité.

Le maire

Au niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE

- Vérifie son dispositif de veille ou d'alerte (astreintes, annuaires ...) et élabore, le cas échéant, un guide de procédure de gestion de crise pour ses services et structures.
- Désigne un référent canicule et transmet ses coordonnées au préfet (service des sécurités) et au Conseil départemental (DSSP).
- Repère les personnes vulnérables vivant à domicile et tient la liste des personnes qui souhaitent bénéficier d'une aide et transmet cette liste au préfet. Ce registre nominatif comprend notamment les coordonnées du service intervenant à domicile (SSIAD, SAAD, APA, CCAS, CLIC, etc.), la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant.
- Recense les bénévoles, les associations de secouristes ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (gardiens d'immeubles, certains professionnels de santé pharmaciens, infirmières ...).
- Identifie les lieux collectifs climatisés ou rafraîchis dans la commune et s'assure de la programmation d'horaires modulés ainsi que la possibilité d'accueil temporaire de jour dans ces locaux. Il communique la liste au préfet.
- Diffuse des messages de recommandations au public et aux services par tous moyens (dépliants, affiches, panneaux lumineux ...).
- Signale au préfet toute situation anormale liée à la canicule.

Au niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, le maire :

- Pré-alerte :
 - les centres communaux d'action sociale (CCAS),
 - les associations locales de secourisme et de bénévole.

Au niveau 3 : ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre, le maire :

- Assure :
 - la distribution de l'eau potable : il informe l' ARS si un problème de qualité de l'eau survient,
 - le suivi des décès,
 - l'information immédiate de la préfecture si le nombre de décès augmente anormalement, ou en cas de perturbation importante de la qualité ou de la distribution de l'eau,
 - l'activation de la cellule de veille communale si nécessaire lorsqu'elle est constituée,
 - le relais des informations par tous moyens, auprès de la population ou des associations des personnes âgées ou dépendantes, des recommandations préventives et curatives envoyées par la préfecture,
 - une communication la plus large possible sur le déclenchement du plan canicule auprès de la population,
 - l'encouragement d'une solidarité de proximité,
 - la mobilisation des personnels municipaux présents au plus près de la population,
 - la programmation d'horaires modulés d'ouverture des lieux climatisés de la commune et des piscines.
- S'assure que les établissements communaux disposent des personnels suffisants, des équipements et matériels en état de marche, et des produits de santé spécifiques aux températures extrêmes.
- Assure l'accueil de la population ne nécessitant pas une hospitalisation dans des locaux rafraîchis répertoriés à cet effet.

Au niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

- Renforce les actions déjà menées au niveau "Alerte canicule".

Au niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE

Assure :

- la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte avec la CIRE (Cellule de l'InVS en région) :
 - suivi des données météorologiques et surveillance des indicateurs de mortalité et de morbidité par la CIRE Bourgogne/Franche-Comté,
 - réalisation d'un bulletin relatif à l'activité des établissements de santé pour transmission chaque mardi au DUS (Département des Urgences Sanitaires du Ministère de la Santé),
- l'effectivité du système informatisé de gestion de la disponibilité des lits et des indicateurs des services d'urgence ainsi que l'effectivité de la remontée des informations auprès de l'InVS et de l'information de la plate-forme régionale par les établissements de santé,
- la sensibilisation des partenaires et des professionnels relevant de sa responsabilité aux actions du plan canicule et aux recommandations préconisées notamment en cas de risque de passage au niveau supérieur du plan,
- le recensement des structures relevant de sa responsabilité disposant de pièces rafraîchies et climatisées ainsi que de groupes électrogènes.

Veille à la bonne organisation de la permanence de soins en ville en lien avec le conseil départemental de l'ordre des médecins notamment afin que l'offre de soins prenne en compte les congés des médecins libéraux et la fermeture de cabinets médicaux.

Élabore :

- un plan de communication en lien avec le préfet (site Internet ARS),
- un plan de communication auprès des partenaires et des professionnels de santé via leurs ordres et les unions régionales des professionnels de santé (URPS).

Vérifie la préparation des établissements de santé et médico-sociaux sur les points suivants :

- existence de plan de gestion de crise opérationnel (plans blanc et bleu)
- recensement des capacités d'accueil du 1^{er} juin au 31 août après prévision de fermetures de lits dans les établissements afin de garantir un équilibre entre les disponibilités en lits et les besoins potentiels pour faire face à un risque exceptionnel
- préparation logistique des établissements (groupes électrogènes, produits de santé...)
- existence de pièces rafraîchies ou climatisées
- existence de protocoles de prévention et de soins
- sensibilisation des personnels aux recommandations préventives et curatives face aux impacts sanitaires d'une vague de chaleur

Assure la surveillance de la qualité de l'eau potable, des eaux de baignade et des piscines.

Intervient en cas de besoin dans le plan sécheresse.

S'assure auprès du Conseil départemental et des communes de la bonne organisation des établissements médico-sociaux relevant de leur compétence.

Participe au comité départemental « canicule ».

Organise un retour d'expérience en fin de période estivale.

Au niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, l'ARS :

- décide, en concertation avec le préfet, de préparer une montée en charge des mesures de gestion, notamment en matière d'information et de communication, en particulier la veille de week-end et de jour férié,
- prend les mesures de gestion adaptées : dispositif opérationnel (astreinte, information des différents, acteurs, renforcement des mesures déclinées en veille saisonnière et des mesures de communication en vue d'un éventuel passage en niveau 3 Alerte Canicule,
- prévient le préfet des dispositions prises,
- alerte les partenaires canicule de l'ensemble de la région du renforcement des mesures,

- renforce la diffusion de dépliants, affiches et mise en œuvre de relations de presse ciblées,
- organise et participe à la réunion téléphonique régionale quotidienne à 12 h de la CRA adaptée.

Au niveau 3 : ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre, l'ARS :

- apporte son expertise au préfet avec l'appui de la CIRE pour l'analyse des données sanitaires résultant de la surveillance des indicateurs et signaux (activité hospitalière, morbidité, mortalité, données météorologiques),
- met en place une cellule régionale d'appui (CRA),
- participe au COD à la préfecture si besoin,
- alerte les partenaires relevant de sa compétence (établissements de santé, établissements médico-sociaux, services de soins infirmiers à domicile, professionnels de santé..) afin qu'ils mettent en œuvre la fiche actions alerte canicule,
- en lien avec l'ordre des médecins et les associations de permanence des soins, s'assure que la permanence des soins puisse être renforcée,
- s'assure également :
 - de la mobilisation des dispositifs hospitaliers en cas de tension hospitalière,
 - de la coordination des établissements de santé pour la prise en charge des patients présentant des pathologies liées à la canicule.
- réalise un bulletin quotidien de synthèse régionale sanitaire, à partir des informations de la CIRE et des transmissions des ES et EMS, adressé au DUS (Département des Urgences Sanitaires du Ministère de la Santé).

Au niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

- désigne un représentant au COD,
- fonctionne en cellule régionale d'appui (CRA),
- alerte l'ensemble des partenaires et des professionnels relevant de la compétence de l'ARS,
- assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 2,
- assure la coordination de la filière de soins spécifiques répondant aux besoins (plan blanc élargi, réouverture de lits).

La CIRE

Durant la totalité de la période, la CIRE assure :

- une veille sur les indicateurs bio-météorologiques et sanitaires,
- la collecte des données de surveillance relatives :
 - à la mortalité (mortalité quotidienne enregistrée par les états civils des villes principales de la région),
 - au recours aux soins (activité quotidienne des services d'urgences hospitalières, pathologies spécifiques liées à une vague de chaleur).
- la production d'une synthèse régionale (hebdomadaire aux niveaux 1 et 2 et quotidienne dès le lendemain du passage aux niveaux 3 ou 4) qui est transmise sur la BAL de l'ARS (COROSS : ars25-alerte@ars.sante.fr), et au SIRACEDPC.

La DDCSPP

(Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations)

Au niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE
<ul style="list-style-type: none">• Assure la diffusion de recommandations aux directeurs d'établissements sociaux (CADA, CHRS, maisons relais, associations tutélaires, FJT), aux organisateurs de manifestations sportives, aux responsables d'établissements d'Activités Physiques et Sportives (APS), aux directeurs des centres de loisirs et de vacances).
<ul style="list-style-type: none">• Diffuse les dépliants sur la campagne de prévention des risques liés à la canicule.
<ul style="list-style-type: none">• S'assure auprès de ses correspondants locaux que les dépliants sont bien à la disposition du public auquel ils sont destinés.
Au niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, la DDCSPP :
<ul style="list-style-type: none">• Pré-alerte les établissements sociaux (CADA, CHRS, maisons relais, associations tutélaires et les FJT).
Au niveau 3 : ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre, la DDCSPP :
<ul style="list-style-type: none">• Elle se met à la disposition du préfet.
<ul style="list-style-type: none">• Alerte les établissements sociaux (CADA, CHRS, maisons relais, associations tutélaires et les FJT).
<ul style="list-style-type: none">• Assure :<ul style="list-style-type: none">- la mise en ligne sur son site Internet, dans une rubrique dédiée à la canicule, du bulletin d'alerte météorologique,- la diffusion des informations et des messages d'alerte mis à sa disposition d'une part, auprès du milieu sportif local, notamment auprès des exploitants des établissements d'APS, des organisateurs de manifestations sportives et des CDOS, et d'autre part, auprès des organisateurs et des directeurs des centres de vacances et des centres de loisirs.
<ul style="list-style-type: none">• Prévient l'ARS et la CIRE de l'évolution de ses indicateurs.
Au niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE
<ul style="list-style-type: none">• Elle se met à la disposition du préfet.

Le SAMU

Au niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE

- Communique chaque jour à la CIRE les indicateurs qui lui incombent (nombres de premiers passages aux urgences, nombre d'appels au centre de régulation et de réception des appels : centre 15).
- Prévient l'ARS de tout événement exceptionnel en lien avec les phénomènes climatiques.
- Contribue au repérage des personnes sans abri.

Au niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies. En outre, le SAMU :

- Se prépare à mobiliser ses moyens techniques et humains en cas de déclenchement du niveau 2.

Au niveau 3 : ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre, le SAMU :

- Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan.
- Mobilise ses moyens techniques et humains.
- Assure un soutien et une orientation des personnes sans abri qui l'acceptent, vers un lieu d'accueil adapté.
- Assure la coordination de la mise en action des SMUR du département.
- Assure la diffusion de recommandations préventives et curatives.
- Transmet à l'ARS la synthèse des bilans sanitaires de ses interventions et la synthèse des décès qu'il a enregistrés.

Au niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

- Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau "Alerte canicule".

Evaluation après sortie de crise :

Opère la synthèse des remontées d'informations le concernant, en vue du débriefing de l'opération.

Le SDIS

(Service départemental d'incendie et de secours)

Au niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE

- Organise une surveillance des indicateurs sanitaires.

Au niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

- Prévoit la prise en charge des patients présentant des pathologies liées à la canicule.

Au niveau 3 : ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre, le SDIS :

- Assure la prise en charge des patients présentant des pathologies liées à la canicule.
- Assure :
 - la préparation des interventions en termes de moyens humains et techniques (ambulance),
 - une collaboration permanente avec le SAMU,
 - sa participation au transport des corps du domicile vers l'institut de médecine légale ou vers un lieu de rassemblement des corps,
 - Fourni l'indicateur « secours à personne sur 24 h » (il s'agit des secours à personne sur les 24 heures passées) avec un commentaire sur la pression opérationnelle à la préfecture (service des sécurités) qui remplit le formulaire canicule 2014 sur le portail ORSEC.

Au niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

- Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau "Alerte canicule".

Evaluation après sortie de crise :

Opère la synthèse de la remontée d'informations sur le portail ORSEC.

Etablissements pour personnes âgées et handicapées
Etablissements sociaux (CHRS, CADA)

Au niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE

- Assurent :
 - le suivi du nombre de transferts pour pathologies spécifiques de leurs résidents vers un hôpital,
 - le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement,
 - la climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement,
 - l'adaptation de la formation de leur personnel au cours de sessions de formation organisées,
 - l'écriture d'un protocole ou d'un guide de gestion de crise à l'aide de fiches d'aide à la décision (plan bleu).

Au niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

- Renforcent les mesures prises au niveau 1.
- Repèrent les personnes les plus à risques (qui ne peuvent pas s'hydrater seules).
- Suppriment toute activité physique et sortie aux heures les plus chaudes.

Au niveau 3 : ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre,

Les établissements pour personnes âgées et handicapées :

- préviennent l'ARS en cas de constat de phénomène anormal lié à la canicule.

Les établissements sociaux :

- préviennent la DDCSPP en cas de constat de phénomène anormal lié à la canicule.

• Assurent :

- le renforcement du suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital,
- le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement,
- l'information des résidents ou des personnes présentes et de leurs proches sur les recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
- la préparation de la mobilisation de leur personnel,
- la préparation de l'approvisionnement en matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes,
- le développement de l'accueil de jour et l'accueil temporaire ainsi que l'accueil de quelques heures en journée dans les locaux frais,
- le renforcement du suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital,
- l'accueil des personnes à risque dans des pièces climatisées ou rafraîchies,
- les traitements préventifs et curatifs de leurs résidents,
- le renforcement de la distribution d'eau,
- l'information sur les recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
- la mobilisation du personnel nécessaire.

Au niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

Les établissements pour personnes âgées et handicapées :

- préviennent l'ARS de l'évolution de leurs indicateurs.

Les établissements sociaux :

- préviennent la DDCSPP de l'évolution de leurs indicateurs.
- Assurent le renforcement des actions menées au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

Opèrent la synthèse des remontées d'informations les concernant, en vue du débriefing de l'opération.

Etablissements de santé

Au niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE

- Assurent à destination de la CIRE, le suivi des indicateurs suivants :
 - fréquentation des services d'urgence,
 - nombre d'hospitalisations non programmées,
 - nombre d'appel quotidien au centre 15.

- S'équipent de pièces climatisées ou rafraîchies.

- Passent convention avec les établissements sociaux et médico-sociaux.

Au niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

- Assurent à destination de la CIRE, le suivi des indicateurs suivants :
 - fréquentation des services d'urgence,
 - nombre d'hospitalisations non programmées,
 - nombre d'appel quotidien au centre 15.
- Contrôlent le bon fonctionnement de leurs systèmes de climatisation.

Au niveau 3 : ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre, les établissements de santé :

- Préviennent l'ARS en cas de constat de phénomène anormal lié, selon eux, à la canicule.
- Assurent l'information sur :
 - la fréquentation des services d'urgence et de réanimation,
 - le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques,
 - le taux d'occupation des chambres mortuaires de leurs établissements et envisagent, le cas échéant, des solutions alternatives.
- Préparent la mobilisation des moyens (achats de matériels supplémentaires) et des personnels ainsi que l'organisation des locaux (lits occupés et fermés) pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes, si cela devait s'avérer nécessaire.
- S'approvisionnent en matériel et en produits de santé spécifiques aux températures extrêmes (achat de bonbonnes d'eau).
- Mettent en œuvre de façon graduée les moyens et les mesures nécessaires en cas de déclenchement éventuel du plan blanc.
- Contrôlent le bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes.
- Assurent une gestion rigoureuse de l'occupation des lits en accélérant les sorties, en suspendant ou différant les activités ne présentant pas un caractère d'urgence, en accueillant les urgences en service d'hospitalisation, et en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée (plan blanc).
- Mettent en place des lits d'aval dans leur établissement ou dans un autre établissement.
- Accueillent des personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies dont ils disposent quand cela est possible.

Au niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

- Préviennent l'ARS de toute évolution inquiétante de leurs indicateurs.
- Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

Opèrent la synthèse des remontées d'informations les concernant, en vue du débriefing de l'opération.

Associations caritatives et associations de bénévoles

Au niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE

- Assurent à destination de la CIRE et de l'ARS, le suivi des indicateurs suivants :
 - fréquentation des services d'urgence,
 - nombre d'hospitalisations non programmées,
 - nombre d'appel quotidien au centre 15.
- Proposent des actions spécifiques en fonction des besoins locaux et départementaux (exemple : renfort dans les maisons de retraites, renfort des services d'aide à domicile, approvisionnement en eau potable des zones sensibles, accueil, écoute...).
- Contribuent au repérage des personnes "à risques".
- Mettent en place des procédures internes et un catalogue d'actions à mener en situation de crise.
- Mettent en place, le cas échéant, les actions mentionnées dans l'accord-cadre canicule.

Au niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

- Renforcent les mesures prises au niveau 1.
- Assurent à destination de la CIRE et de l'ARS, le suivi des indicateurs suivants :
 - fréquentation des services d'urgence,
 - nombre d'hospitalisations non programmées,
 - nombre d'appel quotidien au centre 15.
- Etablissent un réseau de veille autour des personnes à risques incluant le médecin traitant, l'entourage familial, le voisinage : établir une liste de ces personnes aidant ou familiaux que la personne à risques peut contacter (liste mise en évidence à côté du téléphone).
- Aident au repérage d'un lieu climatisé proche du domicile.

Au niveau 3 : ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre, ces associations :

- Assurent :
 - une écoute attentive de la population cible du plan.
 - la préparation et la mobilisation des interventions (moyens humains et techniques).
 - une collaboration avec les pouvoirs et les secours publics pour la mise en œuvre des actions directes auprès de la population et de l'aide directe aux services publics.

Au niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

- Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

Opèrent la synthèse des remontées d'informations les concernant, en vue du débriefing de l'opération.

Conseil de l'Ordre des médecins

Au niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE

- Prévient l'ARS en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets médicaux pour des pathologies liées à des températures extrêmes.
- Appelle les généralistes libéraux à participer au repérage des personnes à risques.
- Incite les généralistes libéraux à assurer la diffusion de l'information au niveau de leurs patients.

Au niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

- Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 1.

Au niveau 3 : ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre, le conseil de l'Ordre :

- Diffuse auprès des médecins libéraux les recommandations préventives ou curatives et les invitent à les répercuter à leurs patients et à leurs proches.

Les médecins libéraux, sur recommandation du conseil de l'Ordre :

- incitent les personnes vulnérables à rejoindre des lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis,
- appliquent les mesures préventives et curatives,
- orientent leurs patients vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation.

Au niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE, les médecins libéraux, sur recommandation du conseil de l'Ordre :

- Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise, le conseil de l'Ordre :

Opère la synthèse des remontées d'informations le concernant, en vue du débriefing de l'opération.

Infirmiers libéraux

Au niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE

- Surveillent leurs indicateurs (nombre de transfert vers les hôpitaux, nombre de décès à domicile...) et préviennent éventuellement l'ARS de leur ressenti (sollicitations inhabituelles ou répétées des personnes aidées).
- Transmettent ces indicateurs au correspondant nommé par le représentant départemental de leur syndicat qui les retransmet à l'ARS.
- Aident au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge.
- Relaient des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles.

Au niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

- Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 1.

Au niveau 3 : ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre, les infirmiers libéraux :

- Informent les personnes aidées, des recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques.
- Informent leurs patients sur la localisation des pièces climatisées ou rafraîchies et incitent les personnes à les rejoindre.
- Appliquent les recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques.
- Orientent leurs patients vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation.
- Entretiennent la liaison avec l'entourage proche (famille, voisins) des patients.

Au niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

- Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

Opèrent la synthèse des remontées d'informations les concernant, en vue du débriefing de l'opération.

Service de soins infirmiers à domicile
Associations et services d'aide à domicile

Au niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE

- Assurent :
 - la surveillance de leurs indicateurs (nombre de transferts en milieu hospitalier, nombre de décès à domicile) ; les indicateurs sont transmis au correspondant nommément désigné par des unions départementales qui les retransmettent au correspondant ARS,
 - l'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge,
 - le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux à prendre pour se protéger des conséquences sanitaires de la chaleur,
 - des formations adaptées sur la prévention d'un certain nombre de risques.

Au niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

- Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 1.
- Recherchent des signes d'alerte dû à la chaleur pouvant être banalisés par la personne âgée.

Au niveau 3 : ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre :

Les services de soins infirmiers à domicile :

- Préviennent l'ARS de l'évolution de leurs indicateurs (nombre de transferts vers les hôpitaux, nombre de décès...) et du ressenti (sollicitations inhabituelles ou répétées des personnes aidées).

Les associations et services d'aide à domicile :

- Préviennent les services du Conseil départemental de l'évolution de leurs indicateurs (nombre de transferts vers les hôpitaux, nombre de décès...) et du ressenti (sollicitations inhabituelles ou répétées de personnes aidées).
- Assurent l'information des personnes aidées sur les recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques.
- S'assurent de la mobilisation et le cas échéant du renfort de l'ensemble du personnel en prévision de visites plus nombreuses et tardives, de contacts téléphoniques répétés et des retours d'hospitalisation pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers.
- Contribuent à l'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante.
- Assurent l'information sur les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchis et incitent les personnes à les rejoindre.
- Assurent l'application des recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques.
- Effectuent des visites plus nombreuses et plus tardives et des contacts téléphoniques réguliers pour les personnes les plus fragiles.
- Assurent l'orientation des patients vers des circuits de prise en charge appropriés à chaque situation.
- Etablissent des liaisons avec l'entourage proche de la personne (famille ou voisins).

Au niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

Les services de soins infirmiers à domicile :

- Préviennent l'ARS de l'évolution de leurs indicateurs.

Les associations et services d'aide à domicile :

- Préviennent les services du Conseil départemental de l'évolution de leurs indicateurs.
- Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.

Evaluation après sortie de crise :

Opèrent la synthèse des remontées d'informations les concernant, en vue du débriefing de l'opération.

Au niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE

- Met en place un système de surveillance de la chaleur.
- Vérifie la fonctionnalité ou l'installation de stores, volets et climatisation des établissements.
- Affiche les recommandations à mettre en œuvre en cas de fortes chaleurs dans les salles de classe et cantines.

Au niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR

- Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 1
- Prévoit une solution de repli dans un endroit frais (stores, ventilation, climatisation).
- Ferme les volets et les rideaux des façades les plus exposées au soleil durant toute la journée.
- Maintient les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.

Au niveau 3 : ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre, la DSDEN :

- Préviend l'ARS de l'évolution de ses indicateurs en cas d'activité jugée anormale.
- Suit la température à l'intérieur des établissements scolaires et prévient l'ARS.
- Informe les élèves sur les recommandations à mettre en œuvre pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques.
- Prépare l'approvisionnement en eau et renforce la distribution.
- Assure une vigilance particulière auprès des jeunes connus porteurs de pathologies respiratoires et des jeunes handicapés.
- Met en garde les organisateurs de manifestations sportives qui se déroulent dans les établissements scolaires.

Au niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE

- Renforce la distribution d'eau dans les établissements scolaires.
- Lutte contre les phénomènes de déshydratation et d'hyperthermie.
- Envoie régulièrement une synthèse de remontée d'informations vers la préfecture.
- Suit le taux d'absentéisme.

UT - DIRECCTE

(Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi)

Au niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE
<ul style="list-style-type: none">• Diffuse des recommandations saisonnières de prévention pour le milieu du travail et vérifie que les mesures sont en place dans les entreprises privées à risque.
Au niveau 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR
<ul style="list-style-type: none">• Renforce toutes les opérations effectuées au niveau 1.
Au niveau 3 : ALERTE CANICULE, toutes les opérations qui se déroulent au niveau 2 sont poursuivies. En outre, l'UT- DIRECCTE :
<ul style="list-style-type: none">• Informe les entreprises privées à risque du passage au niveau 3.• Diffuse des messages spécifiques de prévention pour le milieu du travail.• Est à l'écoute permanente des entreprises privées à risque pour tout problème lié à la chaleur et informe l'ARS de toute situation jugée anormale.• Informe les entreprises privées à risque de la levée du niveau 3.
Au niveau 4 : MOBILISATION MAXIMALE
<ul style="list-style-type: none">• Renforce les actions menées au niveau 3.• Informe les entreprises privées à risque de la levée du niveau 4.

DEPLIANT INPES

CANICULE : SANTE EN DANGER

Préservez votre santé et aidez les personnes fragiles qui vous entourent

Que risque-t-on quand il fait très chaud ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- plus grave, un épuisement : survenant après plusieurs jours de chaleur, il se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Il faut cesser toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais, boire des jus de fruits ou une boisson énergétique diluée.

Consultez un médecin si ces symptômes s'aggravent ou durent.

Un coup de chaleur peut survenir lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement. Il se repère par :

- une peau chaude, rouge et sèche,
- des maux de tête et une soif intense,
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

ATTENTION ! Une personne victime d'un coup de chaleur est en danger de mort. **Appelez immédiatement les secours en composant le 15.**

En attendant, transportez la personne dans un endroit frais, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche et faites des courants d'air.

Qu'est ce qui aggrave les risques ?

- un âge avancé : plus de 70 ans,
- la dépendance pour les actes de la vie quotidienne et le handicap,
- les maladies d'Alzheimer et apparentée,
- les maladies chroniques (cardiovasculaires, neurologiques...),
- les troubles psychiatriques,
- l'obésité,
- la dénutrition,
- la prise de certains médicaments,
- la consommation d'alcool et de drogue,
- *la pollution atmosphérique,*
- *un habitat particulièrement mal adapté à la chaleur.*
- *Absence d'habitat pour les personnes sans abri*

Comment affronter la canicule ?

Protégez-vous la chaleur

- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air. Evitez les sorties aux heures les plus chaudes et plus encore les activités extérieures (sports, jardinage, bricolage...).
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire.

Rafrâchissez vous

- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez-vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés (supermarchés, cinémas, bibliothèques municipales...) ou à défaut des lieux ombragés ou frais à proximité de votre domicile.
- Humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse ou d'un gant de toilette, et prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains, sans vous sécher.

Buvez

Continuez à manger régulièrement pour garder vos sels minéraux

- Buvez régulièrement, même sans soif, au moins 1.5 à 2 litres par jour : eau, jus de fruit et boissons énergétiques diluées
- Ne consommez pas d'alcool et évitez les boissons riches en caféine ou en sucre
- Mangez, en fractionnant les repas si vous n'avez pas faim. Consommez de préférence des fruits et des crudités (sauf en cas de diarrhée).

Demandez conseil à votre médecin, votre pharmacien,

- surtout si vous prenez des médicaments, y compris ceux consommés en automédication
- ou si vous ressentez des symptômes inhabituels

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- Demandez de l'aide à un parent, un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes, de votre entourage et aidez-les à manger et à boire
- Relayez ce message autour de vous !

Pour plus d'informations :

- Consulter régulièrement la météo et la carte de vigilance
- Contactez votre mairie pour savoir si des dispositions particulières ont été prises.
- Internet

www.sante.gouv.fr

www.meteo.fr ou 32 50 (0.34€ / minute)

Les sportifs, les travailleurs manuels exposés à la chaleur, les nourrissons, les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique sont particulièrement sensibles aux coups de chaleur.

Recommandations sanitaires vis-à-vis des aliments

CANICULE : FAITES ATTENTION A LA CHAÎNE DU FROID ET ADAPTEZ VOTRE ALIMENTATION

La chaîne du froid

Le maintien à basse température d'aliments réfrigérés permet d'une part de ralentir la croissance des micro-organismes et ainsi de limiter la survenue de toxi-infections alimentaires, et d'autre part de conserver des qualités nutritionnelles et organoleptiques aux aliments. L'efficacité de cette chaîne du froid va dépendre du niveau de la température de réfrigération mais également du maintien de cette réfrigération.

Si une réglementation existe visant à faire respecter la chaîne du froid du fabricant au distributeur, en revanche seule la responsabilité personnelle du consommateur est en jeu pour ce qui concerne les conditions de conservation des aliments précédant le stade de la consommation.

Les périodes de forte chaleur pouvant rendre plus difficile le respect de cette chaîne du froid, il faut donc bien identifier, chez le consommateur, les situations qui pourraient l'exposer aux risques microbiologiques induits par ces conditions extrêmes. Il peut s'agir de risques liés aux catégories d'aliments et à certaines pratiques domestiques. De plus, certaines populations de personnes sensibles sont concernées.

Les différents types de micro-organismes sous l'influence de la température

Il existe schématiquement deux types de flores de micro-organismes rencontrés dans les denrées alimentaires :

- la flore dite d'altération qui est responsable essentiellement de contamination de surface : c'est le cas par exemple des lactobacilles. Cette flore d'altération, qui n'est pas pathogène pour l'homme, constitue en quelque sorte une alerte quant au niveau de qualité organoleptique (couleur, odeur, goût) et par la suite microbiologique de la denrée dès lors que la croissance du micro-organisme est suffisante,
- la flore pathogène susceptible, sous certaines conditions, d'induire chez le consommateur des toxi-infections alimentaires. Il s'agit par exemple des staphylocoques, des salmonelles, de *Listeria monocytogenes* etc...

Tous les micro-organismes ne sont pas égaux devant les fortes et les basses températures. En effet, certains présentent une sensibilité différentielle au froid et voient leur croissance suspendue à de basses températures, d'autres au contraire conservent un pouvoir de multiplication dans ces conditions. La figure 1 illustre l'échelle de croissance des principaux micro-organismes pathogènes en fonction du niveau de la température.

Effet de la température sur les principaux micro-organismes pathogènes gardant une capacité de croissance aux basses températures

<u>Température</u>	<u>Influence de la température</u>
30-37°C	Croissance de la plupart des micro-organismes.
>20 °C	Développement de la toxinogénèse des staphylocoques <i>Clostridium botulinum</i> .
10°C	Arrêt de la toxinogénèse de <i>Clostridium botulinum</i> et des staphylocoques.
6 à 7°C	Croissance de <i>Bacillus cereus</i> Croissance des salmonelles. Arrêt de la croissance des staphylocoques.
4 à 5,2°C	Arrêt de la croissance des salmonelles. Croissance de <i>Listeria monocytogenes</i> .
0 à 1°C	Disparition de tout danger lié à la croissance des principaux micro-organismes pathogènes ou à l'élaboration de toxines. Mais certains micro-organismes adaptés au froid continuent à croître (<i>Listeria monocytogenes</i> , <i>Shigella</i> , <i>Yersinia</i> ...).
- 10°C	Arrêt de toute croissance bactérienne. Croissance maintenue des moisissures et levures.
- 18 °C	Arrêt de toute croissance microbienne

Les enseignements que l'on peut tirer de l'ensemble de ces éléments pour donner au consommateur la possibilité de mieux maîtriser les dangers induits par les conditions climatiques actuelles s'articulent autour de trois pôles :

1. Les conduites domestiques "sécurisées"
2. Les catégories d'aliments les plus sensibles
3. Les populations de consommateurs les plus exposées

En pratique

1 - Les conduites domestiques "sécurisées"

Ce sont celles qui permettent le respect de la chaîne du froid. Elles commencent *dès le lieu de distribution des denrées alimentaires* où le consommateur doit respecter un certain nombre de règles de bon sens :

- acheter les produits les moins sensibles aux fortes températures,
- acheter les surgelés en fin d'achats,
- utiliser des sacs isothermes,
- ranger de façon rationnelle les achats de denrées alimentaires dans les sacs en sortie de caisse de façon à en faciliter le rangement en réfrigérateur ou en congélateur le plus rapidement possible au retour à domicile.

Au domicile :

Certains gestes contribuent à la maîtrise des risques alimentaires micro biologiques :

- limiter au maximum le temps séparant l'achat de la conservation et/ou de la préparation des denrées alimentaires,
- ranger les denrées alimentaires dans les réfrigérateurs selon des règles strictes qui sont fonction des compartiments réfrigérés et des catégories d'aliments. A cet égard, il convient de respecter les trois zones de rangement des réfrigérateurs : (i) la zone tempérée de 6 à 10° C (beurre, oeufs, sauces industrielles, fromages à pâte cuite, fruits et légumes frais...) ; (ii) la zone fraîche de 4 à 6°C (produits laitiers non entamés, crèmes dessert, fromages frais, légumes et fruits cuits, pâtisseries...) ; (iii) le compartiment fraîcheur dont la température doit être inférieure à + 4°C (poissons, viandes, charcuterie, laitages entamés...),
- ne pas charger trop le réfrigérateur,
- faire le tri des emballages inutiles et protecteurs,
- éviter les ouvertures trop fréquentes et trop prolongées des réfrigérateurs,
- dégivrer dès lors que la couche de glace se forme de façon inhabituellement rapide,
- maintenir une hygiène stricte par un nettoyage à l'eau savonneuse et un rinçage à base d'eau légèrement javellisée ou vinaigrée tous les 15 jours.

Lors de la consommation des denrées alimentaires :

Il convient d'une part, de veiller au respect strict des indications figurant sur l'étiquetage des denrées et d'autre part, d'apprécier les caractéristiques générales des denrées alimentaires. Il s'agit notamment de :

- respecter la date limite de consommation (DLC) du produit qui correspond à la date jusqu'à laquelle le produit peut être consommé, ce qui signifie que celui-ci devient impropre à la consommation au-delà de celle-ci. Cette indication est notamment visible sur les produits frais et les produits laitiers. Durant une période de canicule, cette indication doit faire l'objet d'un respect particulièrement strict de la part du consommateur,
- respecter la date limite d'utilisation optimale (DLUO) du produit qui indique que le produit doit être consommé de préférence avant cette date : au-delà de celle-ci, la denrée perd ses qualités gustatives mais peut être consommée sans danger pour la santé. Cette indication est notamment visible sur les boissons, les produits d'épicerie sèche,
- d'apprécier la couleur et l'odeur des aliments avant préparation. Cette observation peut constituer un signal d'alarme avant consommation intempestive d'aliments altérés,

- limiter l'exposition aux températures ambiantes des denrées sensibles en les remettant au réfrigérateur immédiatement après usage (mayonnaise, charcuterie...).

2 - Les catégories d'aliments les plus sensibles

Certaines catégories d'aliments sont plus sensibles que d'autres à certains micro-organismes de par les caractéristiques physico-chimiques de ces aliments (degré d'acidité, teneur en eau, température), les traitements physiques qu'ils subissent et les possibilités de contamination secondaire au stade de la consommation (par exemple suite à l'ouverture d'un conditionnement étanche). A ce propos, l'Afssa avait proposé une catégorisation des aliments au regard du risque lié à *Listeria monocytogene*.

Par ailleurs, certaines catégories d'aliments présentent une susceptibilité plus marquée que d'autres aux conditions ambiantes de conservation (exemple des conserves dont la stabilité au regard de conditions environnementales est, sous certaines conditions de fabrication et de durée de conservation, préservée).

Sans qu'il ne soit possible de procéder à une classification exhaustive des denrées alimentaires dont la consommation, dans les conditions climatiques actuelles, présenterait un risque en l'absence du respect particulièrement strict des mesures rappelées précédemment, on peut toutefois identifier :

- les aliments hautement périssables tels que les viandes, les produits tripiers, les préparations à base de viande, les produits traiteurs frais, les charcuteries autres que celles à cuire ou séchées. certains produits laitiers tels que les laits pasteurisés, les fromages frais... Pour ces catégories, il y a rupture de la chaîne du froid si la température dépasse +4°C,
- les aliments périssables tels que le beurre, les matières grasses, les desserts lactés, les produits laitiers frais autres que les précédents et qui nécessitent une conservation à une température impérativement inférieure à +8°C.

Les aliments présentant donc des caractéristiques physico-chimiques favorables et/ou subissant des traitements sécurisants au regard du risque micro biologique (type cuisson, conserves, produits pasteurisés...) peuvent être recommandés.

Par ailleurs, les aliments susceptibles d'assurer un apport hydrique important sont également recommandés.

3 - Les personnes les plus sensibles

Certaines populations de consommateurs sont particulièrement exposées aux risques micro biologiques potentiellement induits par les conditions climatiques extrêmes, il s'agit :

- des personnes âgées dont la constitution physique souvent fragile, les pathologies sous-jacentes et les conditions de vie parfois précaires ou en collectivité peuvent favoriser la survenue de toxi-infections alimentaires,
- des personnes immunodéprimées et des femmes enceintes pour lesquelles des recommandations déjà existantes concernant l'exclusion de certains aliments à risque doivent se doubler d'une particulière attention dans les modalités de conservation des aliments autorisés,
- des jeunes enfants. On veillera à éviter, pour les bébés, la préparation anticipée des biberons, et pour les jeunes enfants la réutilisation d'aliments conditionnés déjà entamés dès lors que les conditions de conservation ne sont pas sûres.

Conduites spécifiques à tenir auprès des jeunes enfants

- proposer à **boire très fréquemment**, au moins toutes les heures durant la journée, en donnant de l'eau fraîche, au biberon ou au verre selon son âge, sans attendre qu'il manifeste sa soif,
- **la nuit, proposer de l'eau fraîche** à boire au moment des réveils,
- privilégier les **fruits frais** (pastèque, melon, fraise, pêche) ou en compote et les **légumes verts** (courgettes et concombres) au moment des repas (quand son alimentation est diversifiée),
- proposer **des yaourts ou du fromage blanc** quand l'alimentation est diversifiée et que l'enfant n'a pas de contre-indication (type intolérance au lactose) l'empêchant de consommer des produit lactés.

Les recommandations pour le grand public

Se préparer à d'éventuelles fortes chaleurs (NIVEAU 1)

L'exposition prolongée à la chaleur est un stress important pour l'organisme, il peut être la cause initiale d'accidents graves tels que le coup de chaleur.

Les fortes chaleurs peuvent aussi aggraver des maladies préexistantes, être responsables de maladies associées à la chaleur. La prise de certains médicaments peut aggraver les effets liés à la chaleur, en particulier chez des personnes à risques.

Il vous est recommandé de vous assurer dès le printemps, donc avant l'arrivée des fortes chaleurs de l'été :

- ◆ que votre habitation permette de limiter les conséquences de fortes chaleurs et dispose de volets extérieurs, de rideaux ou de stores permettant d'occulter les fenêtres, que votre réfrigérateur est en bon état de fonctionnement, que vous disposez de ventilateur voire de climatiseur,
- ◆ que vous connaissez les lieux climatisés proches de votre domicile tels que les grandes surfaces, les cinémas, certains lieux publics et que vous savez comment vous y rendre,
- ◆ que vous connaissez les conseils, ou que vous savez où vous les procurez, pour vous préserver des conséquences de la chaleur.

Ces informations sont à votre disposition chez votre médecin traitant, votre pharmacien, à la mairie, et des conseils sont régulièrement diffusés par les médias (télé, radio, journal et presse quotidienne...).

- ◆ que les personnes âgées, les personnes fragiles ou isolées de votre famille, de votre entourage ou de votre voisinage peuvent être suivies, accompagnées et aidées dans leur vie quotidienne en cas de fortes chaleurs.
- ◆ enfin, si vous souffrez d'une maladie chronique ou suivez un traitement médicamenteux, consultez votre médecin traitant afin qu'il vous donne les conseils nécessaires ou adapte éventuellement votre traitement.
- ◆ Dans tous les cas :

S'il est prévu de fortes chaleurs et que vous vous interrogez sur votre santé ou celle d'une personne de votre entourage, consultez votre médecin traitant ou votre pharmacien qui pourra vous donner tout conseil utile.

Se préparer aux fortes chaleurs prévues (NIVEAU 2)

Prenez connaissance des moyens de se protéger et de lutter contre l'excès de chaleur.

Ecoutez et/ou lisez régulièrement les informations et prévisions météorologiques.

Si vous êtes particulièrement vulnérable, notamment, très âgé, dépendant pour les actes de la vie quotidienne, **prévenez votre entourage pour qu'il vous accompagne.**

Si, dans votre entourage, vous connaissez une personne particulièrement vulnérable, (personne âgée, personne isolée ...) **organisez son soutien.**

Si vous, ou une personne de votre entourage, souffrez d'une maladie chronique et/ou suivez un traitement médicamenteux au long cours et **si vous n'avez pas consulté récemment votre médecin traitant, demandez lui conseil.**

Si votre habitat est particulièrement mal adapté à la chaleur : étage élevé, habitat mansardé, mal isolé, absence de volets...**Prévoyez si possible de vous rendre régulièrement dans un endroit frais ou climatisé (grands magasins, cinéma...).**

Pensez à organiser l'accompagnement des personnes fragiles de votre entourage.

Agir lors des fortes chaleurs (NIVEAU 3 et 4)

La chaleur est accablante surtout :

- ◆ lors des premières chaleurs car le corps n'est pas habitué aux températures élevées,
- ◆ lorsque la chaleur dure sans répit plusieurs jours ou est continue jour et nuit,
- ◆ quand il fait très humide et qu'il n'y a pas de vent,
- ◆ quand les effets de la pollution atmosphérique s'ajoutent à ceux de la chaleur,
- ◆ quand les paramètres biométéorologiques prévus à trois jours par Météo-France dépassent les seuils d'alerte.

Il est alors impératif de se protéger.

Conseils pour limiter l'augmentation de température de l'habitation

- ◆ Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- ◆ Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrir les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit. Provoquer des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure.
- ◆ Baisser ou éteindre les lumières électriques.

Conseils individuels

- ◆ Evitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h-17h) et restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (réglez alors votre système de rafraîchissement 5°C en dessous de la température ambiante).
- ◆ En l'absence de rafraîchissement dans votre habitation, passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais (grands magasins, cinémas, lieux publics).
- ◆ Si vous devez sortir à l'extérieur, préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil.
- ◆ Si vous devez sortir, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire.
- ◆ Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher
- ◆ Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins un litre et demi à deux litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale (en cas de fortes chaleurs, il faut boire suffisamment pour maintenir une élimination urinaire normale).
- ◆ Ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation.
- ◆ Evitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques.
- ◆ En cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) et des crudités (concombre, tomate, sauf en cas de diarrhées) voire de l'eau gélifiée.
- ◆ Accompagnez la prise de boissons non alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux.
- ◆ Evitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage...).

Conseils collectifs

- ◆ Pensez à aider les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part.

- ◆ Pensez à appeler vos voisins ou vos amis âgés et handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.

Qui est à risque ?

Les périodes de fortes chaleurs sont propices à la survenue de pathologies liées à la chaleur et notamment le coup de chaleur ou d'aggravation de maladies préexistantes.

Certaines personnes ont plus de risque de développer ces maladies.

Plusieurs facteurs peuvent y contribuer :

Des facteurs environnementaux

- lors des premières chaleurs : le corps n'est pas habitué aux températures élevées,
- lorsque la chaleur dure sans répit plusieurs jours ou est continue jour et nuit,
- en cas d'exposition à un fort ensoleillement,
- en cas de forte humidité, bien que les précédentes vagues de chaleur qu'a connu la France aient plutôt été des canicules sèches ou peu humides,
- en présence de pollution atmosphérique (ozone, dioxyde de soufre),
- lorsque l'on vit dans une grande ville, éloignée de la mer, dans un environnement très urbanisé et sans végétation aux alentours, dans un domicile vétuste ou que l'on ne dispose pas de domicile.

Des facteurs personnels

- les personnes âgées,
- les nourrissons et les enfants et notamment les enfants de moins de quatre ans, • les personnes souffrant de troubles de la mémoire, de troubles mentaux, de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou dépendantes pour les actes de la vie quotidienne,
- les personnes ayant une méconnaissance du danger,
- les personnes suivant un traitement médicamenteux au long cours et qui n'ont pas un suivi médical régulier,
- les personnes souffrant de maladies chroniques,
- les personnes fébriles ou souffrant de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur,
- les personnes consommant de l'alcool ou des drogues illicites,
- les personnes ayant présenté des difficultés d'adaptation à la chaleur lors de précédentes vagues de chaleur,
- les personnes désocialisées.

Les conditions de vie ou de travail particulières

- isolement social (personne vivant seule,...),
- habitat difficile à rafraîchir (dernier étage d'un immeuble, logement mansardé, immeuble à toit plat, grande baie vitrée, mauvaise isolation...),
- pratique de sports intenses (jogging, bicyclette...),
- travail physique exigeant (travail manuel à l'extérieur, construction, bâtiment),
- travail ou secteur où les procédés de travail dégagent de la chaleur (ex : fonderie, pressing, fours de boulanger...),
- absence d'habitat.

Les facteurs majeurs de risque repérés selon l'institut de veille sanitaire sont :

- le grand âge,
- la perte d'autonomie (personnes confinées au lit ou au fauteuil) et l'incapacité de la personne à adapter son comportement à la chaleur,
- les maladies neurologiques telles que la maladie de Parkinson,
- les démences,
- les maladies cardiovasculaires et les séquelles d'accident vasculaire cérébral,
- l'obésité,
- la dénutrition,
- la prise de certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur,
- l'habitat particulièrement mal adapté à la chaleur, notamment les logements en dernier étage, et l'absence d'endroit frais ou climatisé accessible.

Reconnaître les pathologies liées à la chaleur

L'exposition à de fortes chaleurs constitue un stress et une agression pour l'organisme

Le corps humain s'y adapte de plusieurs façons : transpiration plus intense, dilatation des vaisseaux sanguins. Cependant, si notre corps ne réussit pas à maintenir sa température autour de 37 °C lors de ces périodes de chaleur intense ou si les fluides ou sels corporels ne sont pas remplacés de façon adéquate, les pathologies suivantes peuvent survenir :

- a) les crampes de chaleur
- b) l'épuisement dû à la chaleur
- c) l'insolation
- d) le coup de chaleur

Comment les reconnaître et que faire ?

A - Les crampes de chaleur

Symptômes et signes

Crampes musculaires (abdomen, bras, jambes...), surtout lors d'activités physiques exigeantes.

Que faire ?

- cesser toute activité et se reposer dans un endroit frais,
- ne pas entreprendre d'activités exigeantes pendant plusieurs heures,
- boire des jus de fruits légers ou une boisson énergétique diluée d'eau,
- consulter un médecin si les crampes durent plus d'une heure.

B - L'épuisement dû à la chaleur

Symptômes et signes

Survient après plusieurs jours de chaleur : la forte transpiration réduit le remplacement des fluides et sels corporels.

- principales manifestations : étourdissements, faiblesse et fatigue, insomnie ou agitation nocturne inhabituelle.

Que faire ?

- se reposer dans un endroit frais,
- boire de l'eau, du jus de fruit ou une boisson énergétique diluée d'eau,
- appeler votre médecin si les symptômes s'aggravent ou durent plus d'une heure.

C - L'insolation

L'insolation est liée à l'effet direct du soleil sur la tête.

ATTENTION : les enfants y sont plus sensibles

Symptômes et signes

Survient après exposition directe au soleil et favorisée par la chaleur.

- principales manifestations : maux de tête violents, état de somnolence, nausées et éventuellement perte de connaissance, fièvre élevée avec parfois des brûlures cutanées.

Que faire ?

- ne pas s'exposer trop longtemps au soleil, particulièrement entre 11 et 17 heures,
- il faut mettre la personne à l'ombre, lui enlever ses vêtements, l'asperger d'eau fraîche et l'éventer,
- appeler un médecin ou le 15 en cas de trouble de la conscience chez le jeune enfant.

D - Le coup de chaleur : il s'agit d'une urgence médicale

Symptômes et signes

Problème grave : le corps n'arrive pas à contrôler la température qui augmente vite et peut atteindre et dépasser 40° C.

- principales manifestations : peau chaude, rouge et sèche, maux de tête violents, confusion et perte de conscience, éventuellement convulsions.

Que faire ?

- demander une assistance médicale au plus vite : **appeler le 15**
- en attendant : placer le sujet à l'ombre et le refroidir en l'aspergeant d'eau froide et en le ventilant ou bien donner une douche froide ou un bain frais.

N.B. : Sans soins rapides, le coup de chaleur peut être fatal.

*A la différence du coup de **chaleur**, le coup de **soleil**, lui, n'est pas directement lié à la chaleur accablante : Il survient si la peau est exposée directement au soleil : la peau devient rougeâtre, avec formation de cloques et peut s'accompagner de douleurs et de fièvre.*

En cas de fortes chaleurs

Les symptômes qui doivent alerter :

- ◆ grande faiblesse,
- ◆ grande fatigue,
- ◆ étourdissements, vertiges, troubles de la conscience,
- ◆ nausées, vomissements,
- ◆ crampes musculaires,
- ◆ température corporelle élevée,
- ◆ soif et maux de tête.
- ◆ propos incohérents,
- ◆ perte d'équilibre,
- ◆ perte de la connaissance,
- ◆ et/ou présence de convulsions.

ATTENTION !

il peut s'agir du début d'un coup de chaleur, c'est une urgence médicale :

appelez le 15

Il faut alors agir rapidement et efficacement en attendant l'arrivée des secours.

Premiers secours

- ◆ transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui enlever ses vêtements,
- ◆ asperger la personne d'eau fraîche et l'éventer.

Pic de pollution durant une canicule (pic d'ozone en particulier et niveau 3)

Les concentrations trop fortes de polluants atmosphériques et notamment d'ozone ou de dioxyde de soufre

peuvent entraîner des manifestations pathologiques sous forme de conjonctivites, rhinite, toux, essoufflements, voire de malaises, réversibles en quelques heures.

La pollution de l'air abaisse le seuil de déclenchement des crises chez les asthmatiques.

Ces symptômes sont plus marqués en cas d'efforts physiques.

Il existe une sensibilité individuelle à la pollution photochimique.

L'information de la population relative aux pics de pollution atmosphérique et plus particulièrement aux pics d'ozone est réalisée dès que le seuil d'ozone dépasse les 180 µg/m³ et le déclenchement du seuil d'alerte se fait à partir de 240 µg/m³ d'ozone.

Les populations sensibles sont les enfants, les personnes âgées, les personnes ayant une pathologie respiratoire (asthme, insuffisance respiratoire) ou cardio-vasculaire et les fumeurs.

Conduites à tenir :

Les concentrations d'ozone actuellement rencontrées sont généralement en deçà du seuil d'alerte. En conséquence, il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les activités sportives sauf s'il s'agit de sujets connus comme étant sensibles ou présentant une gêne à cette occasion, pour lesquels il convient de privilégier les activités calmes et **éviter les activités sportives intenses à l'extérieur pendant les heures les plus chaudes de 11 à 17 heures.**

Il est de plus recommandé :

- d'éviter les activités conduisant à manipuler des solvants, notamment de la peinture,
- pour les personnes atteintes de pathologies respiratoires ou cardio-vasculaires, de respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours ou de les adapter sur avis médical, et de consulter son médecin si une gêne respiratoire inhabituelle apparaît.

Pour les parents et les personnes s'occupant d'enfants :

Rester vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, rhinite, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux,...) lors des épisodes de pollution et ne pas hésiter à prendre un avis médical ; ces pics pourraient, en effet, révéler une sensibilité particulière de certains enfants.

Pour les parents **d'enfants asthmatiques**, il est conseillé de signaler l'asthme de leur enfant aux responsables de la structure qui les accueille (école, club sportif, de loisirs, de vacances). En milieu scolaire, l'enfant asthmatique peut bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Les patients asthmatiques qui sont sujets à des crises d'asthme déclenchées par l'effort, peuvent, lors des épisodes de pollution atmosphérique, avoir recours à un broncho-dilatateur inhalé en prévention, selon les recommandations de leur médecin traitant.

Pour les patients souffrant d'une **maladie chronique**, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques il est conseillé de respecter rigoureusement leur traitement de fond, d'être vigilants par rapport à toute aggravation de leur état et de ne pas hésiter à consulter leur médecin.

Médicaments et chaleur

En cas de vague de chaleur, il est recommandé aux personnes à risque, notamment aux personnes âgées, aux personnes souffrant d'une maladie chronique ou suivant un traitement médicamenteux de :

- **consulter leur médecin** lorsque le suivi médical n'est pas assuré régulièrement, en particulier lorsque la dernière consultation remonte à plusieurs mois. Le médecin procédera à un bilan complet et réévaluera si nécessaire le traitement médicamenteux,
- **ne pas prendre de nouveaux médicaments sans avis médical, même lorsqu'ils sont en vente sans ordonnance.**

Conservation des médicaments en période de forte chaleur.

En cas d'exposition à la chaleur, soit lors d'une phase de canicule, soit lors de transport dans des conditions où la température n'est pas contrôlée ou maîtrisée, les recommandations suivantes peuvent être faites :

1 - Cas des médicaments comportant des mentions particulières de conservation

" Médicaments à conserver entre +2 et +8° C "

La conservation de ces médicaments s'effectue généralement dans des réfrigérateurs. La canicule sera donc sans

conséquence sur leur stabilité si les conditions de conservation sont bien respectées et que le médicament est sorti du réfrigérateur quelques minutes avant son utilisation.

En cas de température extérieure élevée, il est recommandé de les utiliser assez rapidement une fois sortis du réfrigérateur.

" Médicaments à conserver à une température inférieure à 25°C ou à 30°C "

Le dépassement ponctuel (quelques jours à quelques semaines) de ces températures n'a pas de conséquence sur la stabilité ou la qualité de ces médicaments.

2 - Cas des médicaments conservés à température ambiante (ne comportant aucune mention particulière de conservation) :

Ces médicaments ne craignent pas une exposition aux températures élevées, telles qu'observées pendant les périodes de canicule.

3 - Cas particuliers

Formes pharmaceutiques particulières :

Certaines formes pharmaceutiques (suppositoires, ovules, crèmes, ...) sont assez sensibles aux élévations de température. Tout produit dont l'apparence extérieure aura été visiblement modifiée ne doit pas être utilisé, dans la mesure où cette altération de l'aspect extérieur pourrait être un indicateur d'une modification des propriétés de la forme pharmaceutique.

Médicaments utilisés dans des conditions particulières :

Transport par les particuliers :

Lorsque les particuliers transportent leurs médicaments, les mêmes précautions de conservation doivent s'appliquer. Ainsi,

- les médicaments à conserver entre +2°C et +8° C doivent être transportés dans des conditions qui respectent la chaîne du froid (emballage isotherme réfrigéré), mais sans provoquer de congélation du produit.
- les médicaments à conserver à une température inférieure à 25°C ou à 30°C, de même que les médicaments à conserver à température ambiante, ne doivent pas être exposés trop longtemps à des températures élevées telles que celles fréquemment relevées dans les coffres ou les habitacles de voitures exposées en plein soleil. Il est conseillé, par mesure de prudence, de les transporter dans un emballage isotherme non réfrigéré.

Recommandations en matière d'aération, de ventilation¹ et de climatisation en période d'épidémie de Covid-19.

Rappels :

- l'Organisation mondiale de la santé (OMS)² indique que **le virus responsable de la maladie Covid-19 se transmet principalement d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires** expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne malade tousse, éternue ou parle. Ces gouttelettes ne parcourent pas de grandes distances et tombent rapidement au sol ou sur des objets ou des surfaces autour de la personne malade (table...). Il est possible de contracter cette maladie en cas d'inhalation de ces gouttelettes ou si on se touche la bouche, le nez ou les yeux, après avoir touché des objets ou surfaces potentiellement contaminées.

- en l'état actuel des connaissances, il est recommandé dans tous les cas de conjointement :

→ **mettre en œuvre les mesures barrières** : se tenir à une distance d'au moins un mètre des autres personnes, se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique ;

→ **assurer, quel que soit le contexte, un renouvellement régulier de l'air dans tous les espaces clos** au moyen d'une aération (ouverture des fenêtres...) et/ou d'une ventilation naturelle ou mécanique, afin d'apporter de l'air "neuf"/venant de l'extérieur, d'évacuer l'air ayant séjourné à l'intérieur vers l'extérieur, d'éviter le recyclage ou la recirculation de l'air dans les locaux ;

→ **aérer/ventiler les pièces où les personnes contaminées par le SARS-CoV-2 sont isolées.**

¹ Il est à noter qu'en l'état des connaissances actuelles il n'est pas possible de fournir des recommandations liées au risque de contamination par l'air extérieur.

² Cf. <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/q-a-coronaviruses>

Aération régulière

Au sein des bâtiments, le renouvellement de l'air et l'évacuation des pollutions (chimiques, biologiques...) et de l'humidité, tels que prévus par les réglementations, sont assurés par les dispositifs suivants qui peuvent coexister :

- une aération par ouverture des ouvrants notamment des fenêtres ;
- une ventilation naturelle par grilles d'aération, conduits à tirage naturel... ;
- une ventilation mécanique contrôlée (VMC) qui peut être à simple flux, à double flux... ;
- une centrale de traitement d'air (CTA) avec ou sans recyclage de l'air, qui assure deux fonctions :

le renouvellement de l'air et sa climatisation.

Que le bâtiment soit pourvu ou non d'un système de ventilation, il est recommandé de procéder à :

- une vérification du bon fonctionnement des orifices d'entrée et de sortie d'air ;
- une aération régulière par ouverture en grand des ouvrants (fenêtres...) au minimum pendant 10 à 15 min deux fois par jour³ ;
- une aération pendant et après les opérations de nettoyage et/ou de désinfection ;
- en cas de visite au domicile d'une personne à risque de forme grave de Covid-19, la pièce dans laquelle le visiteur est reçu doit être aérée après la visite.

Recommandations spécifiques en cas de présence d'un ou de malades Covid-19

- le malade réside le plus possible dans une seule pièce (chambre par exemple) ;
- la stratégie consiste à aérer cette pièce de façon séparée du reste du logement/bâtiment, en maintenant la porte fermée et en assurant le plus possible son étanchéité (calfeutrage par boudin de bas de porte).

³ En période de forte chaleur, cette aération régulière est à réaliser quand la température extérieure est inférieure à la température intérieure.

En cas de pic de pollution de l'air ou de pic pollinique, cette aération régulière est à maintenir en privilégiant si possible les moments les moins pollués

Système de ventilation naturelle ou mécanique

Qu'il s'agisse d'un système de ventilation naturelle ou mécanique, il convient de :

- s'assurer au préalable du bon fonctionnement de l'ensemble du système de ventilation ;
- compléter l'utilisation de cette ventilation par une aération régulière des espaces clos par ouverture en grand des ouvrants (fenêtres...) au moins pendant 10 à 15 min deux fois par jour ;
- s'assurer du renouvellement permanent de l'air dans les pièces fréquentées, y compris dans les sanitaires.

Les recommandations suivantes sont formulées :

Systèmes de ventilation naturelle	Systèmes de ventilation mécanique
<p>Veiller à ce que les différents ouvrants, les orifices d'entrée (sur les menuiseries...) et de sortie d'air (bouches d'extraction...), et les passages (détalonnage sous les portes...) :</p> <ul style="list-style-type: none">- soient régulièrement nettoyés,- ne soient pas obstrués,- et fonctionnent correctement (par exemple, en effectuant le test de la feuille de papier sur les bouches de ventilation).	<ul style="list-style-type: none">- vérifier le bon équilibre des réseaux d'air tel que prévu initialement lors de la mise en place du système de ventilation ;- activer, pour les bâtiments tertiaires, la ventilation nominale même pendant les périodes d'inoccupation des bâtiments, en maintenant les portes fermées ;- arrêter le mode recyclage de l'air, et fonctionner seulement avec apport d'air extérieur (si ce n'est pas possible, réduire au maximum le recyclage de l'air) ;- nettoyer régulièrement les filtres et les remplacer selon le calendrier habituel d'entretien ;- s'assurer du maintien des consignes habituelles de chauffage, de refroidissement et d'humidification.

En cas d'utilisation d'un dispositif d'appoint individuel (ventilateur, climatiseur...) en usage intérieur, les recommandations sont les suivantes :

- veiller à ce que le renouvellement de l'air soit assuré régulièrement ;
- stopper le ventilateur avant qu'une autre personne n'entre dans la pièce ;
- dans les espaces collectifs de petit volume, clos ou incomplètement ouverts, l'utilisation de ventilateur à visée de brassage/rafraîchissement de l'air en cas d'absence de climatisation est contre-indiquée dès lors que plusieurs personnes sont présentes dans cet espace (notamment salle de classe, établissements pour personnes âgées...), même porteuses de masques.

Ces recommandations s'appliquent en cas de survenue d'une vague de chaleur.

Systèmes de climatisation

Afin de contrôler les conditions climatiques (température...) d'un espace clos, il est possible d'avoir recours à un système de climatisation qui peut être notamment :

- un climatiseur individuel⁴ qui prélève l'air dans la pièce puis le restitue à la température désirée. Ces climatiseurs ne renouvelant pas l'air, il faut assurer un renouvellement de l'air par aération et/ou ventilation (naturelle ou mécanique) ;
- un climatiseur collectif (centralisé, semi-centralisé ou décentralisé) généralement utilisé dans les bâtiments (délocalisation du groupe de production de froid dans un local technique), qui peut, suivant la technique utilisée, recycler partiellement ou totalement l'air de la pièce, ou fonctionner sans recyclage de l'air (système en « tout air neuf »).

Quel que soit le type de système de climatisation utilisé, et de système de ventilation éventuellement associé, il est nécessaire de pratiquer une aération régulière des espaces clos par ouverture des fenêtres au moins 10 à 15 minutes deux fois par jour.

Les recommandations suivantes sont formulées :

Climatisation individuelle	Climatisation collective
<ul style="list-style-type: none">- utiliser les filtres les plus performants possibles sur le plan sanitaire, en lien avec la compatibilité technique de l'installation (exemple : filtres HEPA qui ont des performances en filtration supérieures) ;- retirer, puis nettoyer périodiquement et réinstaller les filtres situés dans les splits. Ce nettoyage se fera conformément aux spécifications des fabricants avec au minimum l'utilisation d'un détergent. En cas de suspicion de Covid-19, la fréquence de nettoyage devra être au minimum hebdomadaire. Changer périodiquement les filtres par des filtres neufs peut contribuer à améliorer la qualité de l'air intérieur ;	<ul style="list-style-type: none">- vérifier l'absence de mélange et l'étanchéité entre l'air repris des locaux et de l'air neuf dans les centrales de traitement d'air (vérification du type d'échanges thermique : chambre de mélange, échangeurs thermiques) afin de prévenir l'éventuelle recirculation de particules virales dans l'ensemble des locaux par l'air soufflé. Si ce n'est pas le cas, il convient de déconnecter ces échanges thermiques pour n'avoir qu'un système dit « tout air neuf » ;- utiliser les filtres les plus performants possibles sur le plan sanitaire, en lien avec la compatibilité technique de l'installation (exemple : filtres HEPA, qui ont des performances en filtration supérieures) ;- s'assurer de la bonne installation des filtres. Ils doivent être nettoyés régulièrement et changés

⁴ Équipement, fixe ou mobile, non lié à la ventilation de l'espace clos à climatiser, qui associe généralement une pompe à chaleur, située à l'extérieur, et une ou plusieurs unités situées dans les espaces à climatiser (les splits).

<p>- faire réaliser régulièrement la maintenance globale des unités intérieures (nettoyage, désinfection).</p>	<p>périodiquement par des filtres neufs, conformément aux spécifications des fabricants. Il sera porté la plus grande attention à la maintenance des filtres dans les immeubles tertiaires (sur l'air entrant, mais aussi, si ceux-ci existent, aux filtres se situant au niveau des sorties d'air dans les zones climatisées) ;</p> <p>- faire réaliser par des professionnels un entretien conforme aux règles de l'art.</p>
--	--

Recommandations pour la protection du personnel chargé de la maintenance des systèmes de ventilation et/ou de climatisation :

Il est recommandé que le personnel intervenant sur tout système de ventilation et/ou de climatisation porte une combinaison de travail couvrante, des gants, un appareil de protection respiratoire de type FFP2 et respecte les mesures d'hygiène.

Dispositifs d'épuration de l'air

Dans un avis et une expertise collective relatifs aux différentes techniques d'épuration d'air intérieur émergentes⁵ (utilisées en environnement intérieur pour le grand public) et publiés en septembre 2017 et qui ne portaient pas sur l'efficacité de ces dispositifs, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) avait en particulier pointé que les données disponibles relatives à l'épuration de l'air et liées aux technologies émergentes⁶ recensées correspondaient majoritairement à des mises en œuvre en laboratoire.

Or, les conditions de laboratoire peuvent s'avérer tout à fait différentes de conditions réelles d'utilisation, que ce soit en termes de volume d'air à traiter ou bien encore de polluants en présence, ceux-ci étant notamment dépendants des matériaux de construction, de décoration et d'ameublement qui équipent chaque environnement intérieur. Les travaux conduits par l'Anses avaient également mis en lumière, de façon générale, de potentielles répercussions néfastes sur la qualité de l'air intérieur associées à l'utilisation de ces dispositifs : par l'émission dans l'air de polluants primaires, par la formation de sous-produits liée à la dégradation incomplète de ces polluants, ou par la formation de polluants secondaires.

Dans une note interne transmise à la Direction générale de la santé le 6 mai 2020, la Direction de l'évaluation des risques de l'Anses indique que : « A ce jour, considérant son champ de missions/compétences et au vu de l'ensemble de ces éléments, notamment de l'absence de réglementation et de modalités de certification, [elle] n'est pas en mesure d'assurer ni l'efficacité ni l'innocuité de dispositifs commercialisés et revendiquant une épuration de l'air intérieur ».

⁵ Hors filtration.

⁶ Ionisation, ozonation, photo-catalyse, plasma froid, plasma-catalyse.

Documents utiles :

- Concernant l'aération et la ventilation des bâtiments en cas de présence de malades Covid-19
→ se reporter à l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 17 mars 2020

- Concernant les mesures barrières et les règles générales en matière d'aération, de ventilation et de climatisation dans les espaces clos, hors champs sanitaire et médico-social
→ se reporter à l'avis du HCSP du 24 avril 2020

- Concernant l'aération, la ventilation et la climatisation en cas de vagues de chaleur
→ se reporter à l'avis du HCSP du 6 mai 2020

- Concernant les mesures à mettre en œuvre en entreprises
→ se reporter au protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés du ministère du travail

- Concernant les systèmes de ventilation, aération, climatisation des entreprises du secteur tertiaire
→ se reporter aux conseils de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) sur la remise en route après le confinement des bâtiments (4 mai 2020)

- Concernant les techniques d'épuration de l'air intérieur émergentes
→ se reporter à l'avis et à l'expertise collective de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) de septembre 2017

Recommandations en termes d'organisation d'un espace collectif rafraîchi à destination des collectivités territoriales en période de pandémie Covid-19

Les recommandations générales suivantes concernent tous les espaces rafraîchis, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs.

Il est de la responsabilité des gestionnaires de ces espaces d'afficher les obligations pour les visiteurs de respecter les mesures barrières, que ce soit en termes de distances, d'hygiène des mains ou de port du masque grand public.

Il est recommandé à cet égard de :

- Prévoir un affichage physique et/ou numérique des consignes à respecter ;
- Organiser les flux des personnes, qui doivent être contrôlés dès l'entrée dans l'espace rafraîchi, puis au sein de cet espace ;
- Si nécessaire et si possible en fonction de la nature du lieu rafraîchi, favoriser la réservation à l'avance, pour une heure et une durée donnée, avec une priorité d'accès aux populations les plus vulnérables à la chaleur en cas de survenue d'une vague de chaleur ;
- Mettre à disposition des personnes du gel hydro-alcoolique à l'entrée et au sein de l'espace, et/ou de l'eau potable et du savon ;
- Sensibiliser régulièrement les employés ou personnes travaillant dans ces espaces au respect des mesures, le cas échéant par des formations spécifiques, et à la manière de les rappeler aux personnes qui fréquentent l'espace rafraîchi le cas échéant ;
- Identifier une entrée et une sortie uniques de l'espace rafraîchi ;
- Organiser un sens de circulation et de parcours au sein de l'espace rafraîchi, en évitant le croisement ou le regroupement des personnes ;
- Adapter les parcours au sein de l'espace rafraîchi pour prévenir tout risque de promiscuité ;
- Limiter le nombre de personnes au sein de l'espace rafraîchi afin de respecter un espace sans contact d'environ 4m² par personne au minimum. Si nécessaire délimiter cet espace sans contact par un marquage au sol.

Concernant plus spécifiquement les espaces rafraîchis internes, une attention particulière sera portée avant leur réouverture et leurs accès aux populations aux conditions techniques de fonctionnement des systèmes de ventilation et de climatisation, qui devront être conformes avec les recommandations en matière d'aération, de ventilation et de climatisation disponibles sur le site internet du Ministère chargé de la santé à l'adresse suivante :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risquesclimatiques/article/recommandations-en-cas-de-canicule>

Concernant les piscines et baignades autorisées : l'accès des piscines collectives aux baigneurs, avec une priorité d'accès aux populations les plus vulnérables à la chaleur en cas de vague de chaleur, doit se faire dans le respect des recommandations de distanciation physique minimale et des règles comportementales usuelles (port du bonnet, douche savonnées, pédiluves).

L'accès de la piscine est en revanche strictement interdit aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs : une information en ce sens doit être délivrée à l'entrée de l'établissement.

Par ailleurs, le nombre maximal de baigneurs pouvant se trouver simultanément dans les bassins est de 2 baigneurs pour 3m², voire 1 pour 2m².

Enfin, la prévention des risques de noyade sera renforcée. Une campagne de prévention s'appuyant sur différents supports est pilotée par le ministère des sports, en partenariat avec le ministère des solidarités et de la santé et Santé Publique France (affichages, spots radio, programme de mise à disposition des bouées de nage en eau libre, kits de communication réseaux sociaux, etc.). Les affiches de prévention noyade et les kits de communication sont disponibles sur ces sites :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/risques-de-la-vie-courante/baignades>

<http://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/se-baigner-en-securite>

<https://preventionete.sports.gouv.fr/Baignade>

Concernant les dispositifs de brumisation : les systèmes collectifs de brumisation à flux descendant alimentés en eau

destinée à la consommation humaine sont autorisés dans les espaces ouverts et semi-clos sous réserve :

- qu'ils soient réglés pour :

o un rafraîchissement de l'air ne générant pas d'humidité visible sur les personnes et les surfaces (ex rafraîchissement d'espaces collectifs type hall de gare ou espaces semi-clos de grand volume) ;

o ou une humidification des personnes exposées (ex. aires de repos sur les autoroutes, espaces de loisirs) ;

- qu'ils ne soient pas utilisés conjointement avec un dispositif générant un flux d'air associé (ex. ventilateur), lorsque le flux d'air est dirigé vers les personnes.

Les brumisateurs collectifs qui émettent un flux ascendant depuis le sol et/ou un flux latéral sont interdits temporairement, pendant la période de circulation du virus SARS-CoV-2.

Mesures de gestion en cas de concomitance d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique en période de pandémie Covid-19

Dans le contexte sanitaire actuel, l'aération des milieux ou pièces revêt une importance capitale tant pour le renouvellement de l'air intérieur ainsi que pour son refroidissement.

Aussi, en cas de concomitance entre la survenue d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique, les mesures suivantes s'appliquent malgré le contexte sanitaire actuel :

- maintien de l'aération de tous les milieux de vie, quels qu'ils soient, à fréquence régulière, dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure ;
- maintien de ces recommandations d'aération en cas de pic de pollution atmosphérique associé ou non à la vague de chaleur ;

Il vous appartient donc de mettre en œuvre toutes les mesures réglementaires prévues visant à réduire les niveaux de pollution atmosphérique, en particulier les COV en cas de pic d'ozone :

- dans le secteur résidentiel et tertiaire : reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques ;
- dans le secteur industriel : reporter certaines opérations émettrices de COV (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.) ;
- dans le secteur des transports : la restriction de circulation des véhicules les plus polluants définis selon la classification prévue à l'article R. 318-2 du code de la route (circulation différenciée) permettra de réduire les émissions de particules (PM10) et de dioxyde d'azote (NO2).

En cas d'alerte pollution, vous veillerez cependant à maintenir et garantir la possibilité de transports pour les professionnels et bénévoles indispensables à la bonne mise en œuvre des dispositifs de gestion de l'épidémie de Covid-19 et de gestion des vagues de chaleur.

Rappel concernant les populations vulnérables à la chaleur

L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat, et survient dès les premières augmentations de température (niveau de vigilance météorologique jaune) : les impacts de la chaleur sur la santé des populations ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.

Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès. Ces effets sanitaires se manifestent en première instance chez certaines populations, qui sont plus vulnérables à la chaleur. Il s'agit :

des personnes fragiles

personnes dont l'état de santé ou l'âge les rendent plus à risque

- o personnes âgées de plus de 65 ans,
- o femmes enceintes,
- o enfants en bas âge (moins de 6 ans),
- o personnes atteintes de certaines affections (pathologies rénales, hépatiques, cardiovasculaires, pulmonaires, maladies chroniques, troubles mentaux ou du comportement, etc.),
- o personnes en situation de handicap,
- o personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme.

des populations surexposées

personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rendent plus à risque

- o populations vivant en milieu urbain dense, a fortiori lorsqu'il y existe des îlots de chaleur,
- o populations vivant dans des logements mal isolés thermiquement,
- o populations vivant dans des conditions d'isolement,
- o travailleurs exposés, particulièrement dans le cas de travaux manuels en extérieur ou réalisés en atmosphère chaude,
- o sportifs, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur,
- o populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant,
- o personnes en grande précarité, sans domicile.

Bien que les populations vulnérables soient les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur, plus l'intensité de la chaleur va augmenter, plus la taille et les catégories de populations impactées vont s'accroître : tous, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé, peuvent alors être concernés.